



TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 25/11/2019

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 22/11/2019**

1. Renouvellement de la convention de déneigement de la ZAC de la goutte d'Avin avec la CCVS

Il convient de renouveler la convention de déneigement avec la CCVS pour la ZAC de la Goutte d'Avin, à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2021.

La commune s'engage à faire réaliser le déneigement de la voie desservant la ZAC de la Goutte d'Avin.

Le coût fera l'objet d'un remboursement de la CCVS (60€ par tournée et 65€ avec salage).

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention de déneigement avec la CCVS et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

2. Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Le Maire expose : Suite à l'initiative menée entre le centre de gestion du Territoire-de-Belfort et celui du Doubs, une alliance va permettre la création d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive.

Cette prestation comprendra notamment la tenue des visites médicales réglementaires au sein des locaux du centre de gestion du Territoire de Belfort par un médecin du Centre de gestion du Doubs.

Le coût annuel de la visite sera de **85€ HT**.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Territoire-de-Belfort et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

3. Marché public « rénovation des façades de l'église » : choix de l'entreprise

Suite à l'appel public à la concurrence publié le 7 octobre 2019 relatif aux travaux de rénovation des façades de l'église, 2 entreprises ont déposé leur candidature.

Après consultation des offres de services, des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins 2 abstentions, décide :

- De retenir l'entreprise **CABETE** pour un montant de **107 911.60€ HT**.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. CCVS : révision des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise à faire correspondre le montant de l'attribution de compensation de chacun des communes aux éléments suivants :

- Les attributions de compensation 2017 (qui intègrent les attributions de compensation historiques et la neutralisation des effets de la fusion),
- La compensation du transfert de charge correspondant au contingent incendie pour un seul exercice (les attributions de compensation 2018 correspondent à deux exercices),
- Le montant du reversement de fiscalité au titre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord sur la base des montants 2017 reversés en 2018 pour l'ensemble des communes,
- L'estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018,
- Le montant du transfert de charges résultant de l'extension à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (pour les communes de l'ex-CCHS).

Il précise qu'il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation révisées. Concernant la commune d'Auxelles-Bas, cela se traduira par une somme résiduelle à verser de **4 211.54€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux la commission d'évaluation des transferts de charges.

Séance levée à 21h35.